



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance du lipœdème

Question écrite n° 27687

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le lipœdème. Touchant une femme sur dix, cette pathologie se caractérise par l'accumulation progressive de tissu adipeux sous-cutané sur les membres inférieurs du corps, des chevilles aux hanches, et parfois sur les bras. L'OMS a reconnu cette maladie chronique qui s'accompagne d'un œdème et de douleurs de pression entraînant des sensations de lourdeur, des ecchymoses ou encore des difficultés pour se déplacer mais aussi un manque de confiance en soi. En France, cette maladie n'est pas reconnue et est souvent confondue, par les médecins généralistes, avec une mauvaise hygiène de vie et du surpoids. Ce manque de reconnaissance entraîne une absence de prise en charge de la totalité des frais, souvent exorbitants. De plus, un mauvais diagnostic peut également entraîner une seconde pathologie : le lymphœdème. Face à la demande grandissante des patientes d'une réelle reconnaissance du lipœdème, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le lipoedème ne doit pas être confondu avec le lymphoedème, ce qui est souvent le cas, comme le souligne la revue Phlébologie. Il s'agit plus particulièrement d'une répartition anormale du tissu adipeux allant des hanches jusqu'aux chevilles en épargnant le pied. La douleur au pincement, la peau souple, les ecchymoses fréquentes ou encore des signes d'insuffisance veineuse sont des signes cliniques qui caractérisent le lipoedème. A ce jour, il n'est pas possible de parler de traitement pour le lipoedème qui est plutôt un syndrome qu'une maladie. L'action sur les symptômes s'effectue principalement par la compression élastique pour lutter contre les dèmes pouvant survenir ou encore la chirurgie avec liposuction et exérèses cutanées. Cette approche chirurgicale présente le risque de détruire les vaisseaux lymphatiques ayant pour conséquence l'apparition d'un lymph dème. Ainsi, l'indication chirurgicale ne peut être posée qu'après examen pour éliminer une pathologie lymphatique sous-jacente. L'action sur les symptômes s'effectue également par des conseils pratiques de vie au quotidien que ce soit sur le port de vêtements adaptés, des conseils diététiques prenant en compte l'état de santé du patient et une activité physique, notamment aquatique, qui peut également contribuer à diminuer les douleurs superficielles. Concernant la prise en charge de soins coûteux, les personnes atteintes de lipoedème peuvent faire une demande d'aide financière individuelle auprès de leur caisse primaire d'assurance maladie. En effet, l'action sanitaire et sociale de l'Assurance maladie peut permettre de bénéficier d'une aide financière ponctuelle, en complément des prestations (remboursement des soins, indemnités journalières...) habituellement versées. Il est également possible de déposer un dossier auprès d'une maison départementale des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27687

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2020](#), page 2301

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2020](#), page 5830